



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 06/2016 du 17 juin 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture –CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.83.95.20
site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA numéro 06/2016 du 17 juin 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°06 du 17 juin 2016

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE
Cabinet

PREF-CAB-SIDPC-2016-0240	20/05/2016	Arrêté portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PRIMAGAZ sise sur le territoire de CHEU, St FLORENTIN et VERGIGNY	9
PREF/CAB/2016/0257	01/06/2016	Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/2016/359 du 22 mai 2015 portant composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêté	12
PREF/CAB/2016/0270	02/06/2016	Arrêté accordant récompense pour acte de courage et dévouement	13
PREF/CAB/2016-0292	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéosurveillé au sein du Lycée Catherine et Raymond Janot sis 1 place Lech Walesa - 89100 SENS	14
PREF/CAB/2016-2016-0293	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - SARL Aouyague – AVIA - A6 – Aire de la Réserve - 89116 PRECY-SUR-VRIN	15
PREF/CAB/2016-0295	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéosurveillé au sein du Commune de Pont-sur-Yonne sis 89140 PONT SUR YONNE	16
PREF/CAB/2016-0313	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - INTERMARCHE - Galerie Marchande - Quartier St Siméon - 89000 AUXERRE	17
PREF/CAB/2016-0315	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - SARL le Bois Guillaume – Camping - Le Bois Guillaume - 89350 VILLENEUVE LES GENÊTS	18
PREF/CAB/2016-0316	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - LIDL - Rue Saint Nicolas - 89500 VILLENEUVE SUR YONNE	19
PREF/CAB/2016-0317	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Beauty Success SAS - Avenue Haussman - 89000 AUXERRE	20
PREF/CAB/2016-0318	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Beauty Success - Grande Haie RN6 - 89470 MONETEAU	21
PREF/ CAB/2016-0319	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Pharmacie LACOMBE - 36 rue Carnot - 89500 VILLENEUVE SUR YONNE	22
PREF/CAB/2016-0320	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Auxerre Fitness Steelyrav - 13 rue du Colonel Rozanoff - 89000 AUXERRE	23
PREF/CAB/2016-0321	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - SARL Les Sources - Lieu dit La Borde - 89130 LEUGNY	24
PREF/CAB/2016-0322	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - SAS MONT CONCEPT - 2 rue de Paris - 89250 MONT SAINT SULPICE	25
PREF/CAB/2016-0323	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Stores Menuiseries Services - 15 bld du Pont Neuf - 89100 SENS	26
PREF/CAB/2016-0324	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - La Galerie - 6 rue Fecauderie - 89000 AUXERRE	27

PREF/CAB/2016-0325	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Legrand Institut EURL Yves Rocher - La Plaine Champbertrand - 89100 SENS	28
PREF/CAB/2016-0326	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Prat Confort Services - 14 rue du cottage - 89700 TONNERRE	29
PREF/CAB/2016-0327	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Europagri - 3 ter rue de la République - 89100 SAINT CLEMENT	30
PREF/CAB/2016-0328	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Garage BVK - 27 Bis Route de Ouanne - 89130 LEUGNY	31
PREF/CAB/2016-0330	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Carrosserie AVALLONAISE - ZI Rue du Bois St Ladre - 89200 AVALLON	33
PREF/CAB/2016-0331	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Bar Tabac - 23 place du Marché - 89520 ST-SAUVEUR-EN-PUISAYE	34
PREF/CAB/2016-0332	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - SARL HARCLES - YSEAL - 14 rue des Fourneaux - 89000 AUXERRE	35
PREF/CAB/2016-0333	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Cabinet Dentaire Fortunati - 18 rue de la plaine - 89290 CHAMPS-SUR-YONNE	36
PREF/CAB/2016-0294	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Boulangerie Pâtisserie LAMBERT - 5 place Emile Blondeau - 89210 BRIENON SUR ARMANCON	37
PREF/CAB/2016-0312	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - ACTION France SAS - 11 rue de Londres - 89470 MONETEAU	38
PREF/CAB/2016-0291	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - CORA - 53 Avenue de Paris - 89470 MONETEAU	39
PREF/CAB/2016-0290	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Proximarché Delestre - 6 rue des Bruyères - 89600 VERGIGNY	40
PREF/CAB/2016-0289	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Le Montecristo - 12-16 rue des Lions - 89170 SAINT-FARGEAU	41
PREF/CAB/2016-0288		Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - BAR TABAC - 15 Bis rue de la Gare - 89140 PONT SUR YONNE	42
PREF/CAB/2016-0287	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Garage Promenade Chambrillon - 2 Ter Promenade du Grillon - 89170 SAINT-FARGEAU	43
PREF/CAB/2016-0314	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - C&A - 11 rue des Fourneaux - 89000 AUXERRE	44
PREF/CAB/2016-0286	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - SARL Pharmacie de Saint-Florentin - 9 avenue du Général Leclerc - 89600 SAINT-FLORENTIN	45
PREF/CAB/2016-0304	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTE - 5 Place de la Gare - 89700 TONNERRE	46
PREF/CAB/2016-0303	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Le Parc des Maréchaux - 6 Avenue Foch - 89000 AUXERRE	47
PREF/CAB/2016-0302	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM Avenue Haussman ZAC Clairions - 89000 AUXERRE	48
PREF/CAB/2016-0305	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE 1 Quai du 1er Dragon - 89300 JOIGNY	49

PREF/CAB/2016-0306	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE Rue des entrepreneurs - 89330 SAINT JULIEN DU SAULT	50
PREF/CAB/2016-0307	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE - 33 Avenue Général Leclerc - 89600 SAINT-FLORENTIN	51
PREF/CAB/2016-0301	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - SERA - 59 Route de Montargis - 89300 JOIGNY	52
PREF/CAB/2016-0300	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Relais de la Vallée - 8 Avenue de la Puisaye - 89240 VILLEGARDEAU	53
PREF/CAB/2016-0299	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - BAR TABAC LE BALTO - 43 rue de Lyon - 89200 AVALLON	54
PREF/CAB/2016-0298	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Le Père Marmotte - Epicerie Bar - 2bis rue du Colombier - 89290 JUSSY	55
PREF/CAB/2016-0308	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE - 9 rue des odeberts - 89200 AVALLON	56
PREF/CAB/2016-0309	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE - Chemin du Port de Givet - 89100 SENS	57
PREF/CAB/2016-0310	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE - Chemin des Amoureux - 89140 PONT SUR YONNE	58
PREF/CAB/2016-0311	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE - 17bis rue des Moreaux - 89000 AUXERRE	59
PREF/CAB/2016-0297	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - AUBERT - Lieu-Dit Champbertrand - Zone les Portes de Bourgogne - 89100 SENS	60
PREF/CAB/2016-0296	07/06/2016	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - BAR TABAC AUX MARRONNIERSS - 14 avenue de la Paix - 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE	61
PREF/CAB/2016/0352	14/06/2016	Arrêté attribuant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles - Promotion du 14 juillet 2016	62

Direction des collectivités et des politiques publiques

	02, 18 & 30/05	Arrêté interpréfectoral portant projet d'extension du périmètre du syndicat intercommunal des cours d'eau du Chatillonnais (SICEC)	63
PREF/DCPP/2016/0192	11/05/2016	Arrêté portant projet de dissolution du syndicat mixte de Puisaye	70
PREF/DCPP/2016/0193	11/05/2016	Arrêté portant projet de dissolution dy syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers	72
PREF/DCPP/SRCL/2016/0194	11/05/2016	Arrêté portant projet de périmètre pour un nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat mixte des eaux des Sources de la Salles et du syndicat mixte d'adduction d'eau potable Sens Nord Est	74
PREF/DCPP/SRCL/2016/0195	11/05/2016	Arrêté portant projet de dissolution du syndicat intercommunal hydrologique des communes de Fontaine la gaillard et de Saligny	76
PREF/DCPP/SRCL/2016/0196	11/05/2016	Arrêté portant projet de dissolution du syndicat intercommunal pour l'eau potable et l'assainissement de Dixmont – Les Bordes	78
PREF/DCPP/SRCL/2016/0197	11/05/2016	Arrêté portant projet de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de traitement des eaux usées d'Etigny, Passy et Véron	79

PREF/DCPP/SRC/2016/0233	13/05/2016	Arrêté portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale d'Avallon et abrogation des arrêtés n°PREF/DCPP/2013/0103 du 24 mai 2013, n°PREF/DCPP/2013/0493 du 21 janvier 2014 et n°PREF/DCPP/SRC/2015/0344 du 4 septembre 2015	81
PREF-DCPP-SE-2016-249	10/06/2016	Arrêté portant autorisation, au titre du code de l'environnement, de réaliser une troisième voie sur le sens Paris-Lyon et la reprise de l'assainissement des eaux pluviales entre les PR 153,9 et 169,3 de l'AUTOROUTE A6.	82
PREF/DCPP/SRCL/2016/0254	13/06/2016	Arrêté portant projet de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de Genotte	88
PREF/DCPP/SRCL/2016/0255	13/06/2016	Arrêté portant projet de dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Charbuy et Fleury la Vallée	90
PREF/DCPP/SRCL/2016/0256	13/06/2016	Arrêté portant projet de dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Ravières-Nuits	92
PREF/DCPP/SRCL/2016/0257	13/06/2016	Arrêté préfectoral portant projet de périmètre pour un nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat mixte de la fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Charny, du syndicat d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-bois, et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne	94

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF DCT 2016 362	30/05/2016	Arrêté portant autorisation de création de la chambre funéraire située 1 chemin du cimetière 89210 Brienon-sur-Armançon	97
PREF/DCT/2016/363	30/05/2016	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire – SARL DELASSASSEIGNE à PONT SUR YONNE	97
PREF/DCT/2016/364	30/05/2016	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire –SARL DELASSASSEIGNE à Villeneuve l'Archevêque	98
PREF/DCT/2016/394	02/06/2016	Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral DCT 2016/271 fixant le nombre de délégués consulaires à élire en 2016 pour le département de l'Yonne	98
PREF/DCT/2016/0395	02/06/2016	Arrêté Modifiant l'arrêté préfectoral DCT 2016/270 fixant la répartition des sièges entre les catégories et les sous-catégories professionnelles de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne	99

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEE/2016/0033	27/04/2016	Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques, sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, retenu ou mis en danger par l'abaissement artificiel ou naturel du niveau des eaux	100
DDT/SEFC/2016/0023	23/05/2016	Arrêté fixant le nombre minimum et maximum de chaque espèce de GRAND GIBIER à prélever au titre du plan de chasse 2016-2017 dans le département de l'Yonne	102
DDT/SEFC/2016/0024	24/05/2016	Arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département de l'Yonne	102
DDT/SEFC/2016/0027	25/05/2016	Arrêté préfectoral fixant pour la campagne de chasse 2016-2017 la liste des territoires où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants dans le département de l'YONNE	107
DDT/SEE/2016/0037	26/05/2016	Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins sanitaires ou de sauvetage	111

DDT/SEE/2016/0038	26/05/2016	Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques, sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, retenu ou mis en danger par l'abaissement artificiel ou naturel du niveau des eaux	113
DDT/SEE/2016/0039	26/05/2016	Arrêté relatif à un enduro de pêche à la carpe de nuit sur le réservoir du Bourdon à ST FARGEAU	115
DDT/SEFC/2016/0029	31/05/2016	Arrêté portant renouvellement des membres des formations spécialisées « indemnisation des dégâts de gibier » et « animaux classés nuisibles » constituées au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	115
DDT/SEFC/2016/0022	31/05/2016	Arrêté préfectoral autorisant l'élimination par déterrage et par piégeage des blaireaux dans l'emprise des voies ferrées de la SNCF	117

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-SPAE-2016-0163	02/06/2016	Arrêté ordonnant les mesures destinées à réduire ou mettre fin à des souffrances animales pris en application de l'article R. 214-17	118
DDCSPP-SPAE-2016-0162	02/06/2016	Arrêté ordonnant les mesures destinées à réduire ou mettre fin à des souffrances animales pris en application de l'article R. 214-17	118
DDCSPP-2016-0164	06/06/2016	Arrêté préfectoral de LEVEE de l'arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de volailles de <u>chair</u> de l'espèce <i>Gallus gallus</i> pour suspicion d'infection à <i>Salmonella typhimurium</i> .	119
DDCSPP-SPAE-2016-0168	09/06/2016	Arrêté portant mise sous surveillance d'un rucher suspect de loque Américaine	119
DDCSPP-SPAE-2016-0167	09/06/2016	Arrêté – mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine – EARL MAIRRY	120
DDCSPP-SPAE-2016-0169	09/06/2016	Arrêté portant mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose bovine – GAEC CADOUX	120

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne

SAP819092834	06/06/2016	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne DELAISSE Carole	121
SAP815164538	06/06/2016	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne KIETY HOME SENS	122
SAP815164538	06/06/2016	Arrêté portant agrément de l'organisme de services à la personne KIETY HOME SENS	123
SAP511614356	13/06/2016	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne BRIDIERS José	124
SAP820693448	13/06/2016	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne PETIT Julie	124
SAP812493898	13/06/2016	Arrêté portant agrément de l'organisme de services à la personne SAS ENAEL-SERVICES	125
SAP812493898	13/06/2016	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne SAS ENAEL-SERVICES	126

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

		Bordereau d'accompagnement des décisions prises dans le cadre de la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels	127
089.2015.0004	01/12/2015	Convention d'utilisation - Champignelles	156

PREFECTURE DE L'AUBE

DCDL-BCLI-2016154-0003	31/05/2016 02/06/2016	Arrêté inter préfectoral – dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Armance SIAVA	162
------------------------	--------------------------	--	-----

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

	10/10/2014	Sites CCI de l'Yonne – programme pluriannuel	168
Délibération 2014/02	24/06/2014	Désignation de représentants dans les structures extérieures	171
Délibération 2014/03	24/06/2014	Appui aux dispositifs d'apprentissage	174
Délibération 2014/04	24/06/2014	Cession d'actions à la société « conteneur équipement services »	177
Délibération 2014/06	30/09/2014	Cession de la partie non aménagée de l'hôtel d'entreprise de Puisaye – Commune de Toucy	179
Délibération 2015/02	17/02/2015	Actualisation du programme pluriannuel d'investissements	181
Délibération 2015/03	17/02/2015	Autorisation donnée au président en cas de besoin de recours à l'emprunt et au trésorier pour ouvrir une ligne de trésorerie	183
Délibération 2015/04	17/02/2015	Mise à jour des délégations de signature	185
Délibération 2015/05	30/06/2015	Point de situation sur le budget rectificatif 2014	194
Délibération 2015/07	30/06/2015	Gestion de la pépinière d'entreprises de Joigny	196
Délibération 2015/08	30/06/2015	Mise à jour des tarifs CCI au 1 ^{er} juillet 2015	199
Délibération 2015/09	30/06/2015	Candidature à la délégation de service public pour la gestion de l'aéroport	201
Délibération 2015/10	30/06/2016	Appui aux dispositifs d'apprentissage et d'alternance	203
Délibération 2015/11	30/06/2016	Nouvelles désignation de représentants de la CCI dans les structures extérieures	206
Délibération 2015/12	30/06/2015	Soutien au commerce de centre ville	208
Délibération 2016/02	12/01/2016	Actualisation du programme pluriannuel d'investissements	210
Délibération 2016/03	12/01/2016	Arrêt de la mission Ile de France	212
Délibération 2016/04	12/01/2016	Cession de la partie non aménagée de l'hôtel d'entreprises de Puisaye à Toucy	215
Délibération 2016/05	12/01/2016	Subventions pour managers centre ville	217
Délibération 2016/06	12/01/2016	Soutien aux associations des juges consulaires des tribunaux de commerce de Sens et d'Auxerre	219
Délibération 2016/07	12/01/2016	Révision des tarifs CCI au 1 ^{er} janvier 2016	221
Délibération 2016/08	12/01/2016	Désignation de représentants dans 2 commissions relatives aux élections consulaires	223
Délibération 2016/09	12/01/2016	Désignation de représentants dans les SCOT et PETR	225
Délibération 2016/10	12/01/2016	Mise aux normes des bâtiments accessibilité	227
Délibération 2016/11	12/01/2016	Désignation au sein de l'association BusinessSens	229
		Tarifs CCI de l'Yonne applicable au 01/01/2016	231

- **Organismes régionaux**

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N°3	17/06/2016	Avenant à la convention de délégation de gestion portant sur les opérations comptables exécutées sur CHORUS	246
16.169BAG	30/05/2016	Arrêté préfectoral organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son vecteur en 2016 dans les départements de Côte d'Or, de Saône et Loire, du Jura et de l'Yonne	247

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE

DOS/ASPU/082/2016 2016-0212	23/05/2016	Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne n° DSP 065/2012 et ARS Champagne-Ardenne n°2012-655 du 12 juin 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB	250
--------------------------------	------------	---	------------

- Organismes nationaux

CONCOURS

Centre hospitalier d'Auxerre

		Avis de recrutement sans concours	251
--	--	-----------------------------------	-----

1. Cabinet

ARRETE N°PREF-CAB-SIDPC-2016-0240 du 20 mai 2016 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PRIMAGAZ sise sur le territoire de CHEU, St FLORENTIN et VERGIGNY

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrit autour de l'établissement de la société PRIMAGAZ sur le territoire des communes de CHEU, St FLORENTIN et VERGIGNY.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

Ce périmètre d'étude a été défini sur le fondement des connaissances actuelles, issues de l'étude de dangers précitée, relatives aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement de la société PRIMAGAZ.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

L'établissement précité exploite une installation de stockage de gaz de pétrole liquéfié.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté et la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, élabore le projet de plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1^{er} sous l'autorité du Préfet de l'Yonne.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques :

- La société PRIMAGAZ ;
- Les maires des communes de CHEU, St FLORENTIN et VERGIGNY ou leurs représentants ;
- Le président de la communauté de communes du Florentinois ;
- Les membres de la Commission de Suivi de Site de l'établissement PRIMAGAZ ;
- Le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional ou son représentant ;
- La SNCF ;
- Réseau Ferré de France.

L'association de ces personnes et organismes à l'élaboration du plan consiste en au moins une réunion de travail, organisée par les services instructeurs visés à l'article 3. Cette réunion sera l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions.

ARTICLE 5 : Modalités de la concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan. Le projet de plan susvisé est mis à leur disposition dans les mairies de CHEU, St FLORENTIN et VERGIGNY. Il pourra être complété par d'autres documents. Un registre sera mis à disposition des habitants, associations et personnes intéressées pour qu'ils puissent y inscrire leurs observations dans chacune des mairies de CHEU, St FLORENTIN et VERGIGNY.

Un bilan de la concertation sera établi et adressé aux personnes et organismes associés cités à l'article 4 et mis à disposition du public dans chacune des mairies de CHEU, St FLORENTIN et VERGIGNY.

Il est rappelé que, lorsque le projet de plan de prévention des risques technologiques sera élaboré, il fera l'objet d'une enquête publique et mis à disposition du public dans chacune des mairies de CHEU, St FLORENTIN et VERGIGNY. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : Approbation du plan de prévention des risques technologiques

Le plan de prévention des risques technologiques doit être approuvé dans les dix-huit mois qui suivront l'intervention du présent arrêté. Si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4. Il sera affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes de CHEU, St FLORENTIN et VERGIGNY.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet dans un journal de l'Yonne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne, les maires des communes de CHEU, St FLORENTIN et VERGIGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.

Le **recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Monsieur le Préfet de l'Yonne
Place de la préfecture
89016 AUXERRE Cedex

Le **recours hiérarchique**, qui a les mêmes effets, doit également être formé dans le délai de deux mois. Il doit être adressé à :

Madame le Ministre de l'Environnement, de l'énergie et de la mer
Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX

Le **recours contentieux** doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale ou de la décision prise sur le recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé à :

Tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas – 21000 DIJON



PREFET DE L'YONNE

CABINET

PÔLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET PREVENTION
DE LA DELINQUANCE

ARRETE N° PREF/CAB/2016 - 0257
Portant modification de l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/2015 -359
du 22 mai 2015 portant composition
du Conseil d'Evaluation de la Maison d'Arrêt

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, notamment son article 5 ;

Vu les articles D. 234 à D. 238 du code de procédure pénale dans leur rédaction issue du décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/2012-544 du 9 novembre 2012 portant composition du Conseil d'Evaluation de la Maison d'Arrêt d'Auxerre;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Christophe MORAUD, Préfet de l'Yonne ;

Vu la nomination de M. Philippe THIEBAUT en qualité de président du Stade Auxerrois en remplacement de M. BATAILLE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 5 - alinéa 4 – sous-titre : «associations oeuvrant dans l'établissement» de l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/20156-359 du 22 mai 2015 portant composition du Conseil d'Evaluation de la Maison d'Arrêt d'Auxerre est modifié comme suit :

- Madame Chantal LEMASSON, présidente de l'association de soutien et de développement de l'action socio-culturelle et sportive de l'établissement;
- Monsieur Jean De FLAUJAC, président de l'association des familles en attente de parloirs;
- Madame Françoise COLAS représentant la délégation départementale de la Croix Rouge Française;
- Monsieur Anne CARTON représentant de l'association nationale de prévention en alcoolémie et addictologie ou son représentant oeuvrant dans l'établissement ;
- Monsieur THIEBAUT président du Stade Auxerrois ou son représentant oeuvrant dans l'établissement ;

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés

Article 3:

Madame la Directrice de cabinet du préfet de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée aux membres du conseil d'évaluation ainsi qu'au garde des Sceaux, ministre de la Justice, au Directeur inter-régional des services pénitentiaires et au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Auxerre.

Fait à Auxerre, le - 1 JUIN 2016

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/CAB/2016/0270 du 2 juin 2016 accordant récompense pour acte de courage et dévouement

Article 1^{er} : Annule l'arrêté n°PREF/CAB/2016/0171

Article 2 : La médaille d'ARGENT 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à Madame Priscille CHOQUART

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0292 du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéosurveillé
au sein du Lycée Catherine et Raymond Janot sis 1 place Lech Walesa - 89100 SENS

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement Lycée Catherine et Raymond Janot sis 1 place Lech Walesa - 89100 SENS à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2016-0064 à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes** :

- * Place Lech Walesa
- * Rue de la Compagnie Ferry
- * Route de Saligny
- * Rue Raymond Poincaré

Le système comprend 6 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Protection des bâtiments publics
- * Prévention du trafic de stupéfiants

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * Le Proviseur
- * Le Secrétaire général
- * Le Responsable Technique
- * Les Proviseurs Adjointes

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-2016-0293 du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SARL Aouyague – AVIA - A6 – Aire de la Réserve - 89116 PRECY-SUR-VRIN

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement SARL Aouyague – AVIA sis A6 – Aire de la Réserve - 89116 PRECY-SUR-VRIN**, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2016-0004**.

Le système comprend 8 caméras intérieures et 7 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. AOUAGUE Wilfried, Gérant
- M. LAUZET Dominique, Chef Station
- Mme BELLENOVE Sylvie, Adjointe
- M. LUTHON Nicolas, Agent d'exploitation

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Les agents des douanes peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0295 du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéosurveillé
au sein du Commune de Pont-sur-Yonne sis 89140 PONT SUR YONNE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement Commune de Pont-sur-Yonne sis 89140 PONT SUR YONNE à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0085 à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes** :

- * 1 et 2 rue Victor Hugo
- * 1, 2 et 3 rue Jules Verne
- * 1, 2, 3, 4 et 5 rue Vauban

Le système comprend 4 caméras extérieures et 2 caméras voie publique.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Prévention du trafic de stupéfiants

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

Pour les caméras domaine public :

- * M. Michel JOLY, Adjoint au Maire
- * M. OURINOVITCH, Conseiller municipal

Pour les caméras domaine privé :

- * M. Christian CHALONS, Chef de projet sûreté et tranquillité résidentielles
- * M. Michel GEUENS, Technicien DOMANY

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0313 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
INTERMARCHÉ - Galerie Marchande - Quartier St Siméon - 89000 AUXERRE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement INTERMARCHÉ - Galerie Marchande sis Quartier St Siméon - 89000 AUXERRE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0044.**

Le système comprend 5 caméras intérieures et 9 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Secours à personnes - défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * Le Gérant
- * Le Directeur
- * Le Responsable Sécurité

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0315 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SARL le Bois Guillaume – Camping - Le Bois Guillaume - 89350 VILLENEUVE LES GENÊTS

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement SARL le Bois Guillaume – Camping sis Le Bois Guillaume - 89350 VILLENEUVE LES GENÊTS.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0013.**

Le système comprend 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

* Mme MAROIS Isabelle, Gérante

* M. MAROIS Francis, Associé

* Mme MAROIS Paulette, Associée

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 17 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0316 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LIDL - Rue Saint Nicolas - 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement LIDL sis Rue Saint Nicolas - 89500 VILLENEUVE SUR YONNE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0023.**

Le système comprend 13 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Prévention des atteintes aux biens
- * Sécurité des personnes
- * Secours à personnes – défense contre l'incendie - Préventions risques naturels ou technologiques

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * Le Responsable Administratif
- * Le Directeur Régional
- * Le Responsable vente
- * Le Responsable Réseau

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0317 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Beauty Success SAS - Avenue Haussman - 89000 AUXERRE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement Beauty Success SAS sis Avenue Haussman - 89000 AUXERRE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0024.**

Le système comprend 7 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * Le Directeur Général
- * Le Responsable Sécurité
- * Le Responsable du magasin

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0318 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Beauty Success - Grande Haie RN6 - 89470 MONETEAU

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement Beauty Success sis Grande Haie RN6 - 89470 MONETEAU.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0025.**

Le système comprend 7 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * Le Directeur Général
- * Le Responsable Sécurité
- * Le Responsable du magasin

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0319 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Pharmacie LACOMBE - 36 rue Carnot - 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement Pharmacie LACOMBE sis 36 rue Carnot - 89500 VILLENEUVE SUR YONNE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0036.**

Le système comprend 3 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. LACOMBE Jean-Luc, Pharmacien titulaire

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0320 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Auxerre Fitness Steelyrav - 13 rue du Colonel Rozanoff - 89000 AUXERRE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement Auxerre Fitness Steelyrav sis 13 rue du Colonel Rozanoff - 89000 AUXERRE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0037.**

Le système comprend 1 caméra intérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * M. RAVENEAU Florent, Président

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0321 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SARL Les Sources - Lieu dit La Borde - 89130 LEUGNY

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement SARL Les Sources sis Lieu dit La Borde - 89130 LEUGNY.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0038.**

Le système comprend 6 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. KLOMP Richard, Gérant

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0322 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SAS MONT CONCEPT - 2 rue de Paris - 89250 MONT SAINT SULPICE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement SAS MONT CONCEPT sis 2 rue de Paris - 89250 MONT SAINT SULPICE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0039.**

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Prévention des atteintes aux biens

* Sécurité des personnes

* Secours à personnes – défense contre l'incendie - Préventions risques naturels ou technologiques

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. VANDERMEERSCH Bruno, Président

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0323 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Stores Menuiseries Services - 15 bld du Pont Neuf - 89100 SENS

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement Stores Menuiseries Services sis 15 bld du Pont Neuf - 89100 SENS.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0040.**

Le système comprend 3 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. DELAMOTTE Sébastien, Gérant

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0324 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
La Galerie - 6 rue Fecauderie - 89000 AUXERRE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **La Galerie sis 6 rue Fecauderie - 89000 AUXERRE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0041.**

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Secours à personnes – défense contre l'incendie - préventions risques naturels ou technologiques
- * Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :
- M. MENNERON Phillippe, Gérant

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0325 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Legrand Institut EURL Yves Rocher - La Plaine Champbertrand - 89100 SENS

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **Legrand Institut EURL Yves Rocher sis La Plaine Champbertrand - 89100 SENS.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0042.**

Le système comprend 3 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Mme LEGRAND Valérie, Gérante

- M. LEGRAND Xavier, co-Gérant

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0326 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Prat Confort Services - 14 rue du cottage - 89700 TONNERRE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **Prat Confort Services sis 14 rue du cottage - 89700 TONNERRE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0043.**

Le système comprend 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. PRAT Thierry, Gérant

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0327 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Europagri - 3 ter rue de la République - 89100 SAINT CLEMENT

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **Europagri sis 3 ter rue de la République - 89100 SAINT CLEMENT.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0045.**

Le système comprend 3 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. MASSE Denis, PDG

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0328 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Garage BVK - 27 Bis Route de Ouanne - 89130 LEUGNY

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **Garage BVK sis 27 Bis Route de Ouanne - 89130 LEUGNY**.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0046**.

Le système comprend 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. VANGANSBEKE Kevin, Gérant

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée**. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation**.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0329 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
FLORYO JOIGNY - 49 rue des Entrepreneurs - 89300 JOIGNY

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement FLORYO JOIGNY sis 49 rue des Entrepreneurs - 89300 JOIGNY.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0047.**

Le système comprend 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. LANGONNET Jean-Luc, Gérant
- Mme LANGONNET Christelle, Associée

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0330 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Carrosserie AVALLONAISE - ZI Rue du Bois St Ladre - 89200 AVALLON

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **Carrosserie AVALLONAISE sis ZI Rue du Bois St Ladre - 89200 AVALLON.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0048.**

Le système comprend 1 caméra intérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Secours à personnes - défense contre l'incendie
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. MAITRE Jean-Marc, Gérant

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0331 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Bar Tabac - 23 place du Marché - 89520 ST-SAUVEUR-EN-PUISAYE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **Bar Tabac sis 23 place du Marché - 89520 ST-SAUVEUR-EN-PUISAYE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0049.**

Le système comprend 1 caméra intérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques
- * Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :
- Mme CARLIER Martine, Gérante

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0332 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SARL HARCLES – YSEAL - 14 rue des Fourneaux - 89000 AUXERRE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **SARL HARCLES - YSEAL sis 14 rue des Fourneaux - 89000 AUXERRE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0050.**

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. PICOUET Laurent, co-Gérant

- Mme PICOUET Patricia, co-Gérante

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 0 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0333 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Cabinet Dentaire Fortunati - 18 rue de la plaine - 89290 CHAMPS-SUR-YONNE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement Cabinet Dentaire Fortunati sis 18 rue de la plaine - 89290 CHAMPS-SUR-YONNE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0051.**

Le système comprend 1 caméra intérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes

* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

-M. FORTUNATI Dino, Chirurgien dentiste

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 2 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0294 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Boulangerie Pâtisserie LAMBERT - 5 place Emile Blondeau
89210 BRIENON SUR ARMANCON

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement Boulangerie Pâtisserie LAMBERT sis 5 place Emile Blondeau - 89210 BRIENON SUR ARMANCON.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0052.**

Le système comprend 1 caméra intérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. LAMBERT Stéphane, Chef d'entreprise
- Mme LAMBERT Virginie, Conjointe collaboratrice

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0312 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
ACTION France SAS - 11 rue de Londres - 89470 MONETEAU

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement ACTION France SAS sis 11 rue de Londres - 89470 MONETEAU.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0054.**

Le système comprend 14 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * M. RAEYMAEKERS Bart, Directeur Général
- * M. BONTEMPS Julien, Responsable Magasin
- * Les Assistants Responsables de Magasin

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0291 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CORA - 53 Avenue de Paris - 89470 MONETEAU

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement CORA sis 53 Avenue de Paris - 89470 MONETEAU.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0055.**

Le système comprend 12 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * Le Responsable de la Surveillance
- * Le Directeur
- * Les Agents de Sécurité

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0290 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Proximarché Delestre - 6 rue des Bruyères - 89600 VERGIGNY

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement Proximarché Delestre sis 6 rue des Bruyères - 89600 VERGIGNY.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0056.**

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

* Mme DELESTRE Cathy

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0289 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Le Montecristo - 12-16 rue des Lions - 89170 SAINT-FARGEAU

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **Le Montecristo sis 12-16 rue des Lions - 89170 SAINT-FARGEAU**.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0057**.

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * M. BLANQUET Sébastien, Dirigeant

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0288 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BAR TABAC - 15 Bis rue de la Gare - 89140 PONT SUR YONNE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement BAR TABAC sis 15 Bis rue de la Gare - 89140 PONT SUR YONNE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0058.**

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes

* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

* M. Anh Viet DAO

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0287 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Garage Promenade Chambrillon - 2 Ter Promenade du Grillon - 89170 SAINT-FARGEAU

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement Garage Promenade Chambrillon sis 2 Ter Promenade du Grillon - 89170 SAINT-FARGEAU.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0059.**

Le système comprend 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * M. CHAMBRILLON Nicolas, Dirigeant

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0314 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
C&A - 11 rue des Fourneaux - 89000 AUXERRE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **C&A sis 11 rue des Fourneaux - 89000 AUXERRE**.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0060**.

Le système comprend 14 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * Le Risk Manager
- * Le Responsable
- * L'Assistant Manager
- * L'Agent de Sécurité

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0286 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SARL Pharmacie de Saint-Florentin - 9 avenue du Général Leclerc - 89600 SAINT-FLORENTIN

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **SARL Pharmacie de Saint-Florentin sis 9 avenue du Général Leclerc - 89600 SAINT-FLORENTIN.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0062.**

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * M. Jean-Marc DELEPINE, pharmacien titulaire
- * Mme Florence DELEPINE, pharmacien titulaire

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0304 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTE
5 Place de la Gare - 89700 TONNERRE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTE sis 5 Place de la Gare - 89700 TONNERRE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0063.**

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Protection des bâtiments publics
- * Prévention d'actes terroristes
- * Prévention du trafic de stupéfiants

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * Le Directeur Régional
- * Le Directeur Administratif et Financier
- * Le Responsable du Point Relais
- * Le Responsable Sécurité Bourgogne

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0303 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Le Parc des Maréchaux - 6 Avenue Foch - 89000 AUXERRE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **Le Parc des Maréchaux sis 6 Avenue Foch - 89000 AUXERRE**.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0065**.

Le système comprend 3 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes

* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

* Mme Isabelle VERNAGEAU, Présidente

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0302 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM
Avenue Haussman ZAC Clairions - 89000 AUXERRE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM sis Avenue Haussman ZAC Clairions - 89000 AUXERRE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0066.**

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * Le Manager de Point de Vente
- * Le Responsable Régional
- * Le Responsable Fraude Interne
- * Le Responsable Sécurité

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. .

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0305 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE
1 Quai du 1er Dragon - 89300 JOIGNY

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE sis 1 Quai du 1er Dragon - 89300 JOIGNY. Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable** à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0067**.

Le système comprend 1 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * Directeur/rice de l'établissement
- * Adjoint(e) au Directeur/rice
- * Technicien de Maintenance
- * Enquêteur Territorial

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0306 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE
Rue des entrepreneurs - 89330 SAINT JULIEN DU SAULT

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE sis Rue des entrepreneurs - 89330 SAINT JULIEN DU SAULT.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0068.**

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * Directeur/rice de l'établissement
- * Adjoint(e) au Directeur/rice
- * Technicien de Maintenance
- * Enquêteur Territorial

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0307 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE
33 Avenue Général Leclerc - 89600 SAINT-FLORENTIN

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE sis 33 Avenue Général Leclerc - 89600 SAINT-FLORENTIN.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0069.**

Le système comprend 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes

* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

* Directeur/rice de l'établissement

* Adjoint(e) au Directeur/rice

* Technicien de Maintenance

* Enquêteur Territorial

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0301 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SERA - 59 Route de Montargis - 89300 JOIGNY

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **SERA sis 59 Route de Montargis - 89300 JOIGNY**.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0070**.

Le système comprend 4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Prévention des atteintes aux biens

* Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

* Le Responsable

* Le Gérant

* Secrétaire

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 24 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0300 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Relais de la Vallée - 8 Avenue de la Puisaye - 89240 VILLEGARDEAU

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **Relais de la Vallée sis 8 Avenue de la Puisaye - 89240 VILLEGARDEAU**.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0071**.

Le système comprend 3 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Prévention du trafic de stupéfiants

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * M. Frédéric THIRON, chef d'entreprise
- * Mme Charlène Muguet, conjointe

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0299 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BAR TABAC LE BALTO - 43 rue de Lyon - 89200 AVALLON

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement BAR TABAC LE BALTO sis 43 rue de Lyon - 89200 AVALLON.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0077.**

Le système comprend 5 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * M. Frédéric YANG, Gérant
- * Mme Jun GUO, Salariée

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0298 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Le Père Marmotte - Epicerie Bar - 2bis rue du Colombier - 89290 JUSSY

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement Le Père Marmotte - Epicerie Bar sis 2bis rue du Colombier - 89290 JUSSY.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0079.**

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * Mme Janine CHAPOTIN, Gérante
- * M. Sébastien MAHOUDEAU, Fils

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0308 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE
9 rue des odeberts - 89200 AVALLON

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE sis 9 rue des odeberts - 89200 AVALLON. Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable** à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0080**.

Le système comprend 1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * Directeur Etablissement
- * Adjoint Directeur
- * Technicien de Maintenance
- * Enqueteur Territorial

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0309 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE
Chemin du Port de Givet - 89100 SENS

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE sis Chemin du Port de Givet - 89100 SENS.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0081.**

Le système comprend 3 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * Directeur Etablissement
- * Adjoint Directeur
- * Technicien de Maintenance
- * Enqueteur Territorial

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0310 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE
Chemin des Amoureux - 89140 PONT SUR YONNE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE sis Chemin des Amoureux - 89140 PONT SUR YONNE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0082.**

Le système comprend 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes

* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

* Directeur Etablissement

* Adjoint Directeur

* Technicien de Maintenance

* Enqueteur Territorial

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0311 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE
17bis rue des Moreaux - 89000 AUXERRE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **LA POSTE / DIRECTION SERVICES COURRIER COLIS DE BOURGOGNE sis 17bis rue des Moreaux - 89000 AUXERRE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0083.**

Le système comprend 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- * Directeur Etablissement
- * Adjoint Directeur
- * Technicien de Maintenance
- * Enqueteur Territorial

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0297 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
AUBERT - Lieu-Dit Champbertrand - Zone les Portes de Bourgogne - 89100 SENS

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **AUBERT sis Lieu-Dit Champbertrand - Zone les Portes de Bourgogne - 89100 SENS.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0084.**

Le système comprend 7 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

* Le Président Directeur Général

* Le Responsable Administratif

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016-0296 en date du 7 juin 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BAR TABAC AUX MARRONNIERS
14 avenue de la Paix - 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour l'établissement **BAR TABAC AUX MARRONNIERS sis 14 avenue de la Paix - 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2016-0086.**

Le système comprend 3 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Prévention du trafic de stupéfiants

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

* Mme Roselyne GAUDIER, chef d'établissement

* M. Philippe GAUDIER, conjoint

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N° PEF/CAB/2016/0352 du 14 juin 2016
Attribuant la médaille de la mutualité, de la coopération
et du crédit agricoles
Promotion du 14 juillet 2016

Article 1er : La médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles est décernée aux personnes proposées par la Chablisienne, dont les noms suivent :
ARGENT

Mme Corinne AMELIN
Directrice administrative et financière

Mme Janique DESCHAMPS-CHAMBARD
Secrétaire Commerciale

M. Eric DHEURLE
Responsable activités générales

Mme Christine GIRAUD
Comptable

Mme Katia GUDIN
Assistante commerciale

Mme Anne LAIRAUDAT
Secrétaire commerciale

M. Diaquino LUIS
Opérateur caviste

M. Christophe MIGNARD
Technicien maintenance

M. Patrice RAIMOND
Responsable maintenance production

Mme Jocelyne SCHALLER
Ouvrier conditionnement

Article 2 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD